



Département des Landes
Canton de Saint Vincent de Tyrosse

N° 386 - 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
De la Commune de CAPBRETON

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER POUR LA
REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA
COMMUNE DE CAPBRETON

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L122-1 et R122-1,

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Capbreton le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), en date du 24/04/2015, qui sera annexé au dossier d'enquête publique

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Daniel MOURIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée,

Vu l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de permis d'aménager pour la réalisation d'une zone d'activités économiques, d'une superficie de 155 260 m² au lieu dit « Jeanchinoy et Dangou » sur la commune de Capbreton, pour une durée de 31 jours, du 23 décembre 2016 au 23 janvier 2017.

Article 2 :

Le projet de permis d'aménager consiste à la réalisation d'une zone d'activités intercommunale.

Les données environnementales liées au projet se situent dans l'étude d'impact annexée au projet.

Article 3 :

Monsieur Eric Kerrouche, 1^e adjoint au maire en charge de l'urbanisme, est l'élu référent du projet pour la commune.

Madame Laetitia Vergoignan, responsable du service urbanisme de la commune est la personne auprès de qui des informations peuvent être demandées.



A l'issue de l'enquête publique, le projet de permis d'aménager, éventuellement amendés pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 4 :

M. le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné:

- comme commissaire enquêteur : Monsieur Daniel MOURIER,
- comme commissaire enquêteur suppléant: Madame Valérie BEDERE,

Article 5 :

Le dossier de permis d'aménager et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés au service Urbanisme de la mairie de Capbreton pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service du 23/12/2016 au 23/01/2017. Une copie du dossier pourra être effectuée au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de permis d'aménager et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Capbreton (Place Saint Nicolas BP25 40130 Capbreton).

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public, dans la salle du 2^e étage de la mairie, les :

- **Vendredi 23 Décembre 2016 de 9 h00 à 12 h 00**
- **Mercredi 4 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h00**
- **Jedi 12 Janvier 2017 de 9 h00 à 12 h 00**
- **Lundi 23 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h00**

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui pourra transmettre celui-ci ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Maire, dans un délai de 32 jours.

Article 8 :

Une copie des rapports et des conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au service Urbanisme de la mairie de Capbreton, aux jours et heures habituels d'ouvertures du service pendant un an à compter de la date de remise des documents à l'autorité compétente.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le



département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Capbreton. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant

l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à CAPBRETON, le 1^{er} décembre 2016.

Le Maire,

Patrick LACLEDERE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification

Arrêté transmis électroniquement le : 2/12/2016

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-préfecture le : 2/12/2016

Affiché le :

Notifié le :

Publié le : 2/12/2016

P/le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Lionel Barberis.

